

ACTUALITES LOCALES DU MOIS

Journal Numérique - Mars 2023 numéro 6

<https://villagedebaby.fr/>

Babyloises, Babylois, Internaute, au travers de notre sixième Bulletin d'Informations, nous souhaitons attirer votre attention sur les dernières publications mises en ligne. Nous réitérons toujours notre invitation à formuler vos suggestions, propositions de sujets à traiter, avis, idées de développement de notre site internet.

Exprimez-vous dans un email à mairie@villagedebaby.fr ou les autres adresses dédiées pour nous permettre d'aller plus loin avec et pour vous 😊

DERNIÈRES ACTUALITÉS

En Février, l'Administratrice du Site a rédigé Le texte de l'ALERTE ci-dessous afin d'interpeler les responsables :



Village de Baby_un souci animal : votre animal de compagnie ne doit pas devenir de mauvaise compagnie !!
https://villagedebaby.fr/village-de-baby_un-souci-animal-votre-animal-de-compagnie-ne-doit-pas-devenir-de-mauvaise-compagnie/

Les articles suivants mis immédiatement en publication, savoir :

LA REPUBLIQUE DE SEINE ET MARNE_S2e77_Mieux comprendre le prix de l'eau https://villagedebaby.fr/la-republique-de-seine-et-marne_s2e77_mieux-comprendre-le-prix-de-leau/

Déclaration : une nouvelle obligation pour les propriétaires de logements
<https://villagedebaby.fr/declaration-une-nouvelle-obligation-pour-les-proprietaires-de-logements/>

Comprendre sa facture d'eau potable
<https://villagedebaby.fr/comprendre-sa-facture-deau-potable/>

La Réserve Naturelle Nationale de la Bassée (RNN)
<https://villagedebaby.fr/la-reserve-naturelle-nationale-de-la-bassee-rnn/>

INSCRIPTIONS RENTREE 2023_Ecole de Villenaux la Petite
https://villagedebaby.fr/event/inscriptions-rentree-2023_ecole-de-villenaux-la-petite/

TAXE D'AMENAGEMENT <https://villagedebaby.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement-suite-a-une-autorisation-de-construire/>



Tribune : Nos réseaux d'eau souffrent d'un sous-investissement chronique

Alors que l'achèvement du transfert des compétences eau potable et assainissement

collectif est prévu pour 2026, retrouvez la tribune de Sébastien Martin, Président d'Intercommunalités de France, dans Le Journal du dimanche. Suivez le lien :

<https://www.intercommunalites.fr/actualite/tribune-nos-reseaux-deau-souffrent-dun-sous-investissement-chronique/>

Préserver l' « Or Bleu » en Seine-et-Marne

La Seine-et-Marne est riche en nappes souterraines et en réseaux hydrographiques. Enjeu central de santé publique, l'eau alimente 1,4 million de Seine-et-Marnais et de nombreux Franciliens. C'est aussi un élément fondamental pour la biodiversité. Le Département, acteur essentiel dans la gestion de l'eau, a fait de sa préservation une priorité. Suivez le lien :

<https://villagedebaby.fr/?p=3440&preview=true>



Le gel des loyers est-il applicable à tous les logements classés « F » ou « G » par le diagnostic de performance énergétique ?

Cette question suscite un véritable débat juridique : ni les textes ni la jurisprudence n'ont, pour l'instant, apporté une réponse précise.

<https://villagedebaby.fr/?p=3448&preview=true>



Sobriété énergétique par la modernisation sécuritaire de l'Eclairage Public du Village de BABY

Dans ce contexte anxiogène de dérèglement, d'envolée du coût de toutes les énergies, d'inflation des matières premières, composants électroniques et autres, la question de l'impact du coût contraint de l'Eclairage Public sur le budget communal s'invite au centre des débats. Lire la suite de

l'article toujours d'actualité rédigé par l'administratrice du site en suivant le lien :

<https://villagedebaby.fr/?p=3122&preview=true>

Documents d'urbanisme

À partir du 1^{er} janvier 2023, le caractère exécutoire des documents d'urbanisme sera conditionné à leur publication électronique sur le Géoportail de l'urbanisme. Cette publication sur le Géoportail de l'urbanisme était déjà obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020, sans toutefois que l'absence de publication n'ait de conséquence pour les actes des collectivités territoriales.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements renforce cette obligation en conditionnant désormais le caractère exécutoire des documents d'urbanisme à leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme et à leur transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité.

Suivez le lien : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



Prix de l'énergie : quelles aides pour les collectivités et les entreprises en 2023 ?

Face à la hausse des prix de l'énergie, différentes mesures ont été mises en place par le Gouvernement en soutien aux collectivités et aux entreprises. Suivez le lien :

<https://www.intercommunalites.fr/actualite/prix-de-lenergie-queelles-aides-pour-les-collectivites-et-les-entreprises-en-2023/>



Indemnité carburant 2023 : 100 euros pour les travailleurs modestes

Pour prendre le relais de la remise à la pompe pour tous qui

a pris fin le 31 décembre 2022, à partir de janvier 2023, une indemnité carburant d'un montant de 100 € est versée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes.

Cette aide est définie dans un décret publié au *Journal officiel* du 4 janvier 2023.

Les personnes éligibles peuvent en faire la demande depuis le 16 janvier et jusqu'à la fin mars 2023 sur un formulaire mis en ligne sur le site impots.gouv.fr.

Retrouvez la suite de cet article en suivant le lien :

<https://villagedebaby.fr/?p=3457&preview=true>

Taxe foncière : dégrèvement et exonération pour les personnes âgées et handicapées en 2023



La loi de finances pour 2023 apporte plusieurs aménagements sur la taxe foncière.

Les conditions d'exonération et de dégrèvement en faveur des personnes âgées ou handicapées sont notamment élargies. Exonérations, dégrèvements, plafonds, Service-Public.fr fait le point sur la taxe foncière 2023.

Lire la suite : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16337?xtor=EPR-141>

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16337?xtor=EPR-141>



Barème des frais de carburant applicable pour la déclaration d'impôts

Vous utilisez votre voiture pour vous

rendre au travail ou pour vos trajets professionnels ? Si la déduction forfaitaire de 10 % ne couvre pas vos frais, vous pouvez choisir de déduire vos frais professionnels pour leur montant réel.

Pour les frais de trajets professionnels, vous pouvez opter pour le barème des frais de carburant pour le calcul de vos dépenses réelles ou pour le barème kilométrique qui sera prochainement publié.

Lire la suite : <https://villagedebaby.fr/?p=3466&preview=true>



Impôts : combien vous restera-t-il à payer fin 2023 ?

L'impôt dû cette année sur vos revenus de 2022 va être diminué de l'impôt prélevé à la source sur ces revenus.

Seul le solde éventuel vous sera

réclamé en septembre. Mais c'est peut-être le fisc qui vous devra de l'argent !

<https://villagedebaby.fr/?p=3475&preview=true>



Tous les propriétaires s'y attendent : la taxe foncière va fortement augmenter durant les prochaines années.

Pourtant, certains d'entre eux peuvent en être totalement exonérés, ou bénéficier d'un dégrèvement de la part de l'administration fiscale.

La loi de finances pour 2023 a apporté plusieurs aménagements permettant d'élargir les bénéficiaires d'exonération ou de dégrèvement.

C'est une bonne nouvelle compte tenu de l'indexation des valeurs locatives sur l'inflation et de la volonté de nombreuses collectivités locales de relever leur taux d'imposition.

Retrouvez la suite de cet article en suivant le lien :

<https://villagedebaby.fr/?p=3480&preview=true>



Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau : un arrêté précise les modalités pour leur généralisation

La transposition de la nouvelle

directive Eau potable (2020/2184) par une ordonnance et deux décrets (voir l'article <https://www.banquedesterritoires.fr/directive-eau-potable-lordonnance-de-transposition-est-parue> du 3 janvier 2023) impose la réalisation de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, afin de prévenir et maîtriser les risques sur la chaîne de production et de distribution de l'eau.

Un **arrêté**, paru ce 11 janvier, en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de mise à jour et de transmission. Cette obligation incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, c'est-à-dire la collectivité ou l'établissement compétent, en lien avec un exploitant public ou privé dans les termes contractuels qui les lient. Celle desservant, en moyenne annuelle, moins de 100 m³/jour ou moins de 500 habitants peut toutefois en être exemptée. Lorsqu'il existe plusieurs personnes responsables sur une même chaîne de production et de distribution de l'eau, plusieurs plans sont alors réalisés, selon la mission pour laquelle elles sont compétentes.

Référence : arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, JO du 11 janvier 2023, texte n° 38.



Amicale Villageoise de Baby

Retrouvez le **Programme 2023** des animations proposées en suivant le lien :

<https://villagedebaby.fr/?p=3494&preview=true>

TOUS LES ENFANTS DE BABY sont attendus à la Mairie le **SAMEDI 15 AVRIL 2023 à 16 h** pour partir à la **CHASSE AUX ŒUFS DE PÂQUES** dans les rues de notre village.

